

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE PENETRER SUR LE SITE DE LA FERME DE LA CITE

Le Maire de Sarreguemines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Considérant que l'état de l'immeuble « Ferme de la Cité » sis rue Edouard Jaunez constitue un danger pour la sécurité publique ; qu'en effet un incendie provoqué dans la nuit du 10 juin 2025 au 11 juin 2025 a fortement dégradé l'état du bâti existant ;

Considérant la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de la réalisation des travaux de sécurisation et de remise en état du site.

ARRETE

Article 1er : L'accès à la Ferme de la Cité sise rue Edouard Jaunez, sur une propriété appartenant à l'Etablissement Public Foncier de grand Est est interdit à toute personne à l'exception des représentants du propriétaire et des personnes chargées du suivi de l'évolution de la situation, de prendre les mesures propres à y remédier ainsi que des personnes intervenant dans le cadre d'une éventuelle enquête judiciaire ou administrative pouvant être ouverte sur ce sinistre.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

Article 3 : La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation liés à l'incendie du bâtiment auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment aura, par écrit, attesté de l'absence de risques pour la sécurité publique.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Sarreguemines et d'un affichage sur la façade du bâtiment.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Moselle, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sarreguemines et Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Sarreguemines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Moselle

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sarreguemines, le 11 juin 2025



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Zingraff", written over a long horizontal line that extends to the right.

Marc ZINGRAFF
Maire
1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région
et au Rayonnement Universitaire Territorial

ARRETE DE MISE EN SECURITE D'URGENCE – PERIL IMMINENT

Le Maire de Sarreguemines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le rapport des services municipaux en date du 11 juin 2025 ;

Considérant que l'état de l'immeuble « Ferme de la Cité » sis rue Edouard Jaunez constitue un danger pour la sécurité publique ; qu'en effet un incendie provoqué dans la nuit du 10 juin 2025 au 11 juin 2025 a fortement dégradé l'état du bâti existant ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence, sans procédure contradictoire préalable, les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRETE

Article 1er : L'Etablissement Public Foncier de Grand Est devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble précité sis rue Edouard Jaunez en y effectuant les travaux suivants : Remise en état de la Ferme de la Cité afin d'écartier tout danger pour le public, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

Article 3 : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Si les travaux sont réalisés, l'Etablissement Public Foncier de Grand Est informera la commune pour une vérification sur place.

Si les travaux réalisés permettent de mettre fin à tout danger, un arrêté de mainlevée pourra être pris et notifié.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire par recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sarreguemines, le 11 juin 2025



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Zingraff".

Marc ZINGRAFF

Maire

1er Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région
et au Rayonnement Universitaire Territorial